

Montréal, le 23 juin 2022

Projet minier Troilus
Agence d'évaluation d'impact du Canada
901-1550, avenue d'Estimauville
Québec (Québec), G1J 0C1
418-649-6443
troilus@iaac-aeic.gc.ca

Madame, Monsieur,

Fondé en 1997, Eau Secours a pour mission de promouvoir la protection et la gestion responsable de l'eau dans une perspective de santé environnementale, d'équité, d'accessibilité et de défense collective des droits des populations. Eau Secours participe activement depuis plusieurs années à étudier, relever et dénoncer les risques liés à l'eau des différents secteurs industriels au Québec, incluant le secteur minier.

Par la présente, Eau Secours souhaite vous communiquer ses questions et commentaires relatifs à la Description initiale de projet du *Projet minier Troilus*.

Justification du nouveau projet minier Troilus

Nous sommes d'avis que la section 7.0 « Raisons d'être, nécessité et avantages potentiels du projet » contient de l'information vague et imprécise, si ce n'est parfois contradictoire. Justifier la raison d'être d'un projet d'une telle envergure et d'un tel impact sur les milieux naturel et humain devrait être pris très au sérieux dans le cadre d'un processus public.

Tout d'abord, mentionner que « 8 % de l'or produit au Canada est utilisé pour les applications technologiques » n'indique pas quelles sont ces technologies dont on a tant besoin et qui sont une nécessité. Il n'est pas non plus mentionné clairement à quoi et à qui vont servir les 92 % restants du métal précieux. Mentionner que l'« on observe une demande croissante en or et en cuivre afin de répondre aux besoins en électrification. Ces derniers sont à la hausse dans le contexte de réduction des émissions de gaz à effet de serre au Canada » n'est pas un argument suffisant non plus. Aucune référence ne soutient cet énoncé. Au contraire, dans un contexte global de lutte aux changements climatiques et de diminution des gaz à effet de serre, ce sont des solutions qui recourent à l'efficacité énergétique des technologies, à la réallocation des métaux dont l'extraction est déjà prévue et au recyclage des métaux existants qui font logiquement partie de la solution. C'est nettement moins le cas de l'extraction de nouvelles ressources.

Nous demandons que des arguments précis, clairs et utiles soient apportés à la justification du projet, dans le cadre de l'évaluation environnementale, pour informer les parties prenantes qui y participent de façon engagée et responsable.

Voici l'information minimale que nous demandons au promoteur pour justifier raisonnablement, et proportionnellement aux impacts engendrés, son projet d'extraction de ressources naturelles :

- À quoi servent les 92 % d'or extrait au Canada, autre que pour des technologies? De cette quantité, quels sont les pourcentages utilisés au Canada et au Québec, ainsi que les pourcentages exportés dans d'autres pays?
- Quelles sont les technologies qui requièrent 8 % de l'or extrait au Canada?
 - quelle proportion est fabriquée au Canada? au Québec?
 - quelle proportion est utilisée au Canada? au Québec?
- Quel pourcentage estimé d'or extrait au Canada sera utilisé (ou est déjà utilisé) pour des technologies d'électrification?
 - quelles sont ces technologies d'électrification? quelles composantes requièrent de l'or?
 - quelle proportion sera/est fabriquée au Canada? au Québec?
 - quelle proportion sera/est utilisée au Canada? au Québec?

Qualité de l'eau et santé

À la section 15.2 de la Description initiale de projet, on peut lire ceci au début du Portrait de la santé humaine :

« *Un bilan de la santé et de bien-être des Jamésiens a été effectué en 2009 pour la région sociosanitaire du Nord-du-Québec (CRSSBJ, 2009). Les principaux résultats de ce bilan sont les suivants :*

- *La **qualité de l'eau potable** et l'exposition à la fumée de tabac dans l'environnement sont les deux indicateurs documentés qui montrent le plus grand potentiel d'effets néfastes sur la santé. De plus, les risques en milieu de travail sont nettement supérieurs à ceux observés dans d'autres régions ressources.* »

Il n'est pas habituel de lire que la qualité de l'eau potable montre le plus grand potentiel d'effets néfastes, avec la fumée de tabac, sur la santé humaine dans une région du Québec. Nous aimerions que le promoteur explique ce que veut dire cet énoncé exactement :

- Est-ce que la qualité de l'eau potable dans la région sociosanitaire du Nord-du-Québec présente un risque réel pour la santé de ses citoyens?
- Quelles sont les sources d'eau potable problématiques :
 - Sont-elles de propriété municipale ou privée?
 - Sont-elles associées à une nappe phréatique particulière?
 - Sont-elles engendrées par un secteur industriel particulier?
- Où se font ressentir les impacts?
- Quels contaminants sont à l'origine de ce risque à la santé plus élevé?

Sachant que le site du projet Troilus a fait l'objet de l'exploitation intensive de deux fosses à ciel ouvert entre 1996 et 2009, il est essentiel de documenter de façon précise la problématique de qualité de l'eau potable afin que les parties prenantes à l'évaluation environnementale du projet minier actuel puissent comprendre et analyser les liens entre les causes et les effets actuels, demander l'information appropriée dans le cadre des Lignes directrices de l'évaluation environnementale et, par la suite, évaluer s'il est tolérable d'ajouter des contaminants additionnels dans un milieu déjà lourdement affecté.

Par ailleurs, à la section 14.5 de la Description initiale de projet, il est mentionné que « *la qualité de l'eau au niveau du site minier est déjà affectée par la présence des infrastructures minières et certains paramètres sont au-delà des critères de qualité des eaux de surface pour la protection de la vie aquatique (effet chronique) notamment pour l'aluminium, le cadmium, le cuivre et le zinc* ». Il est aussi mentionné que la « *concentration en cuivre dissous est au-delà de la limite permise pour les critères de résurgence des eaux souterraines dans l'ancien secteur industriel.* » Dans son document, le promoteur nous indique que la restauration progressive du site minier a lieu depuis 2011 et que des bassins de polissage sont utilisés à l'occasion pour diminuer les matières en suspension dans l'eau recueillie avant son rejet dans l'environnement. Le promoteur nous informe aussi qu'il s'est porté acquéreur du site en 2017. Nous nous questionnons sur l'impact d'un nouveau projet d'extraction si l'ancien génère encore autant de contamination dans les eaux de surface.

- Quels étaient les objectifs de restauration des eaux qui ont été visés si des dépassements de métaux sont encore observés dans des zones aussi éloignées que le Lac A et une station d'échantillonnage située 11 km en aval du site minier (voir annexe B)?
- Est-ce que les teneurs de ces métaux montrent au moins une tendance à la diminution?

Un rapport du gouvernement du Canada a également démontré que des dépassements des normes de mercure de Santé Canada ont été observés dans la chair des poissons du Lac A en 2000. Les teneurs en différents métaux étaient également significativement plus élevées dans les poissons du Lac A que dans le lac de comparaison en amont (cuivre, nickel et zinc)¹. Il sera donc primordial d'évaluer l'état de contamination des poissons lors des études du milieu aquatique de l'évaluation environnementale, et non pas de se contenter d'attendre les études de suivi des effets sur l'environnement dont la première devrait être complétée seulement 3 ans après le début de l'exploitation de la mine².

Afin de ne pas laisser en héritage aux collectivités touchées un risque additionnel à leur bien-être et à leur santé ainsi que pour préserver la biodiversité et les réserves d'eau de la région, il est attendu qu'une gestion responsable et sérieuse des eaux contaminées du site minier Troilus devra inclure des mesures actuelles et futures (traitement, restauration) qui tendent vers les conditions qui prévalaient avant toute exploitation industrielle. La mise en œuvre du nouveau projet Troilus ne devrait pas avoir lieu si le promoteur ne peut pas prouver que les mesures de traitement et de restauration des déchets miniers et des eaux contaminées ne permettront pas d'atteindre ces conditions.

¹ <https://publications.gc.ca/site/fra/9.888194/publication.html>

² En vertu du *Règlement fédéral sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamant*

Par conséquent, nous demandons au promoteur d'utiliser de nouvelles stations d'échantillonnage de l'eau de surface et souterraine plus éloignées que celles indiquées dans l'annexe B de la Description de projet afin d'évaluer les conditions réelles du milieu naturel original. Tout suivi de la qualité du milieu naturel devrait tenir compte de cet « état initial réel ». De plus, nous demandons au promoteur de modéliser, dans son évaluation environnementale, les effets des mesures de traitement et de restauration proposées, afin d'estimer les teneurs des différents contaminants dans l'effluent et dans le milieu naturel, à la suite de l'application de ces mesures.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute information complémentaire.

En vous remerciant sincèrement de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de recevoir nos salutations les plus distinguées,

<Original signé par>

Émile Cloutier-Brassard (B. Ing. Géo.)
Analyste minier, Eau Secours

<Original signé par>

Rébecca Pétrin (B. Sc., M. Env)
Directrice générale, Eau Secours